

## Dénonciation pénale pour les voyages de l'ancienne chancelière

Les objectifs, le financement et les participants des déplacements d'Anja Wyden intriguent la classe politique genevoise. Un élu a saisi le Ministère public.

Julien Culet  
Publié: 15.06.2019, 22h31

Partager | Imprimer | Envoyer



Les voyages d'Anja Wyden interrogent une partie de la classe politique depuis quelques mois.

Keystone

L'ancienne chancelière du Canton de Genève Anja Wyden pourrait être inquiétée par la justice. Elle fait l'objet d'une dénonciation pénale d'un élu. Ce dernier demande au Ministère public de se pencher sur les voyages qu'elle a effectués au cours de ses neuf années en tant que chancelière.

Le dénonciateur reprend des questions écrites posées au Grand Conseil et demande à la justice de se pencher dessus. «Dans le présent cas, il est indéniable qu'un haut cadre de l'administration accepte des avantages selon ce qui a été rapporté et je vous pose la question si vous n'envisagez pas instruire au moins une brève enquête qui pourrait aboutir sur des cas bien plus solides, et ce vu la légèreté dans la gestion des deniers publics qui a été montrée aux citoyens ces derniers temps», écrit l'auteur de la missive datée au 8 mai dernier.

Les voyages d'Anja Wyden interrogent une partie de la classe politique depuis quelques mois. En réponse à des questions des députés, le Conseil d'Etat a dévoilé en janvier le détail des déplacements hors de Genève de ses membres pour la législature 2013-2018. Il s'avère que c'est l'ex-chancelière, en poste jusqu'à l'an passé, qui a le plus voyagé, avec 40 déplacements.

Le financement, le but et les participants à certains de ces séjours intriguent les élus, notamment l'un d'entre eux à Venise, à l'occasion de la Biennale d'art 2017. Plusieurs fois interpellé, l'Exécutif genevois a à chaque fois tenté de rassurer. En vain. Vendredi dernier, il a expliqué que les voyages qui n'ont pas été payés par l'Etat l'ont été «par les organisateurs des conférences auxquelles participait l'ex-chancelière» et qu'elle n'a pas accompagné de conseillers d'Etat.

Les députés ne sont pas convaincus. Auteure d'une des questions, la MCG Ana Roch fulmine. «La réponse est vague et lacunaire, critique l'élu du parti antifrontaliers. Cela a été payé par des organisateurs de conférences, ce qui pose problème. On peut comparer avec ce qu'il s'est passé avec Pierre Maudet par exemple.» La députée entend ne pas en rester là. «Il reste beaucoup de flou. Je réfléchis sur l'angle par lequel je peux attaquer.»

Le dénonciateur d'Anja Wyden, pour sa part, espère que la justice va agir. «Il y a eu trop d'affaires à Genève ces derniers mois, j'ai donc décidé d'aktionner les moyens à ma disposition», affirme celui qui préfère rester anonyme. Il assure «ne rien avoir contre Madame Wyden. Mon seul souci est la bonne gouvernance de l'Etat. Je demande juste au Ministère public de mener une petite enquête pour déterminer si tout est bien en règle.»

L'homme attend une réponse du Ministère public. Il l'a relancé il y a deux semaines, le 1er juin. «Je ne vous demande rien sur le traitement du dossier, mais au moins savoir si vous traitez mon courrier», écrit-il. Contacté, le Pouvoir judiciaire n'a pas souhaité répondre quant à l'ouverture d'une procédure visant l'ancienne chancelière.

### Pas au courant

L'élu qui a pris sa plume contre Anja Wyden devrait toutefois être informé du sort réservé à sa missive. «L'autorité de poursuite pénale informe le dénonciateur, à sa demande, sur la suite qu'elle a donnée à sa dénonciation», prévoit ainsi le Code de procédure pénale suisse. Peut-il faire recours si le Ministère public n'a pas traité sa demande?

«Les auteurs de doctrine sont divisés, explique ainsi l'avocat genevois Me Dimitri Tzortzis, qui n'est pas impliqué dans la procédure. Certains estiment que le dénonciateur a la qualité pour agir, alors que d'autres pensent le contraire, puisque le dénonciateur n'est pas directement lésé par l'infraction et ne bénéficie ainsi pas de la qualité de partie.» Celui qui porte des accusations de mauvaise foi peut, par contre, être sanctionné, explique le spécialiste.

Contactée, Anja Wyden ne souhaite pas commenter. «Il n'y a pas de raison pour qu'une plainte pénale soit déposée», affirme l'ex-chancelière. Elle n'était pas au courant de la dénonciation. «Si c'était le cas et que les médias étaient informés avant moi, cela donnerait une indication sur le but de la manœuvre.»

### Cet article vous a plu?

#### Le Matin Dimanche

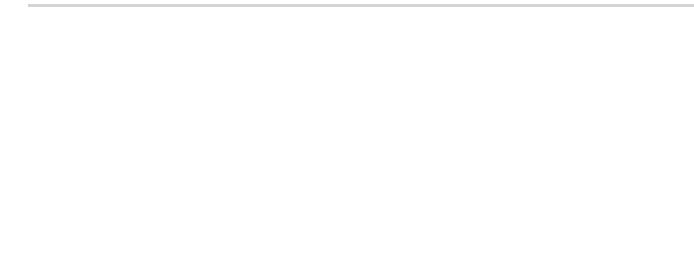
Découvrez davantage de contenus dans l'édition actuelle de [le-paper «Le Matin Dimanche»](#) et dans nos archives.

Chaque dimanche matin, retrouvez également votre journal en [caisettes](#) près de chez vous. Vous pouvez

aussi vous inscrire à notre [newsletter](#).

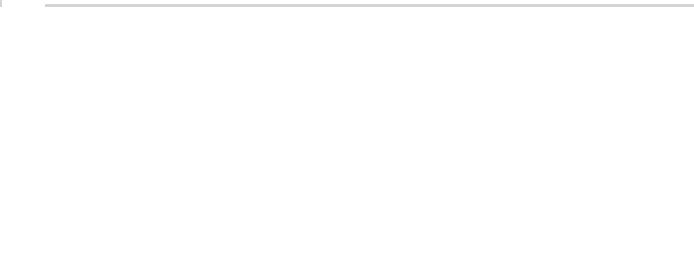
Cet article a été automatiquement importé de notre ancien système de gestion de contenu vers notre nouveau site web. Il est possible qu'il comporte quelques erreurs de mise en page. Veuillez nous signaler toute erreur à [community-feedback@tamedia.ch](#). Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.

### Les plus lus

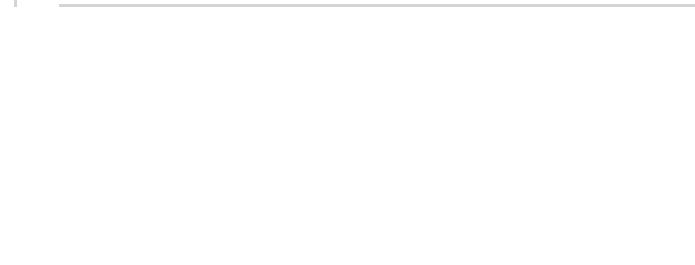


Live Drame de Crans-Montana  
Toutes les victimes décédées ont été identifiées

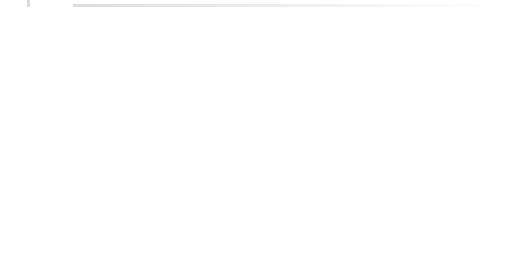
Vers le Ticker →



Drame de Crans-Montana  
Au moins cinq jeunes Genevois comptent parmi les blessés



Drame de Crans-Montana  
Un post de Mauro Poggia provoque l'indignation de Lionel Halperin



Drame de Crans-Montana  
La mousse phénoménale, inflammable, a lambé dans le magasin